



Début d'activité professionnelle

Au moment d'introduire votre demande, veuillez présenter les documents originaux (+ 2 copies) mentionnés ci-après :

- un passeport national valable;
- un permis de séjour belge valable;
- un Certificat de bonne conduite, vie et mœurs récent, délivré par une autorité policière belge;
- un Certificat de résidence récent délivré par votre commune belge;
- un contrat de travail ou un certificat de travail de l'employeur en Allemagne;
- un C.V. avec parcours professionnel, accompagné de certificats, diplômes ou documents équivalents;
- une attestation d'assurance maladie pour l'Allemagne;
- 2 photos d'identité biométriques récentes (datant de 6 mois maximum);
- 60,- €
- le formulaire de demande dûment rempli ainsi que la déclaration conformément au § 55 alinéa 2 de l' « *Aufenthaltsgesetz* », la loi relative au séjour des étrangers en République fédérale d'Allemagne (cf. le site internet de l'ambassade).

Veillez vous assurer de présenter tous les documents requis. Pour déposer votre demande, veuillez fixer une date en passant par le service en ligne de prise de rendez-vous. Des demandes incomplètes pourront être refusées.

Visa « Vander Elst »

Les travailleurs d'entreprises belges soumis à l'obligation de visas et engagés pour prester des services temporaires en Allemagne tombent sous le régime dit « Vander Elst ». Pour plus de précisions, veuillez vous renseigner directement auprès du Service des visas de l'ambassade.

Veillez s.v.p. vous assurer de présenter tous les documents requis, des demandes incomplètes pouvant induire le refus de votre demande.

Pour déposer votre dossier de demande complet, veuillez prendre rendez-vous par le biais du [service en ligne de prise de rendez-vous](#).

Vous pouvez téléphoner au Service des visas le mardi et le jeudi entre 14 et 15 heures.

Pour joindre le Service des visas :

tél.: 02 – 787.18.18

fax: 02 – 787.28.18

e-mail: rk-115-di@bruessel.diplo.de

Cet avis est régulièrement actualisé, mais ne prétend pas être exhaustif. Il est possible que, dans certains cas spécifiques, des documents ou justificatifs supplémentaires soient exigés.